



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 17/10/2023

### Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	12

### Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
12	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 17 octobre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE REUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

**Présents :** M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

**Absente :** Mme MEBARKIA Khalissa

**Excusé(s) ayant donné procuration :** 0

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme TAIEB Gracia

### 2023/046 - EHPAD - BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

Vu la procédure de dépôt des budgets M22, détaillée aux chapitres 3 et 4 du titre 1er du décret du 22 octobre 2003 : « Avant le 31 octobre de l'année n-1, les établissements médico-sociaux votent le budget prévisionnel pour l'exercice suivant et le transmettent aux autorités de tarification (Département du Nord et Agence Régionale de Santé) »,

Toutefois la procédure ayant changé c'est désormais un budget EPRD qui a été conçu compte tenu des dépenses réalisées et constatées lors des précédents exercices comptables.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil d'Administration pour adopter les propositions budgétaires 2024 de l'EHPAD de Ronchin :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 956 000,00 €	367 000,00 €	4 323 000,00 €
Recettes	3 956 000,00 €	367 000,00 €	4 323 000,00 €

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité le budget prévisionnel 2024 de l'EHPAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,

Jean-Michel LEMOISNE

